



Revue Intelligence Stratégique
Journal des publications scientifiques

Volume 7, numéro 18

Avril-Juin 2024

p-ISSN : 3006-547X ; e-ISSN : 3006-5488

<https://doi.org/10.62912/YSUY3573>

MECANISME DE CONTROLE DEMOCRATIQUE DES SERVICES DE RENSEIGNEMENT EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO : ENJEUX ET PERSPECTIVES

Tryphène MUADI MVULA

Chef de Travaux et Doctorante en Relations Internationales à l'Université Pédagogique
Nationale/Kinshasa-RDC

RESUME

Cet article examine l'impératif du contrôle démocratique des services de renseignement en République démocratique du Congo, en soulignant l'équilibre délicat entre sécurité nationale et libertés civiles. A une époque marquée par des menaces croissantes et des avancées technologiques rapides, les agences de renseignement fonctionnent souvent avec une autonomie importante, ce qui suscite des inquiétudes en matière de responsabilité et de surveillance. Divers mécanismes de contrôle démocratique utilisés en République démocratique du Congo sont examinés, notamment le contrôle exécutif, le contrôle législatif, le contrôle judiciaire et l'engagement de la société civile, pour garantir que les services de renseignement congolais restent responsables devant les institutions démocratiques et le public qu'ils servent, favorisant ainsi la confiance et préservant les valeurs démocratiques.

Mots-clés : *services de renseignement, contrôle exécutif, contrôle législatif, contrôle judiciaire, contrôle informel, secret, transparence.*

ABSTRACT

This paper examines the imperative of democratic oversight of intelligence services in the Democratic Republic of Congo, highlighting the delicate balance between national security and civil liberties. In an era of increasing threats and rapid technological advances, intelligence agencies often operate with significant autonomy, raising concerns about accountability and oversight. Various mechanisms of democratic oversight used in the Democratic Republic of Congo are examined, including executive oversight, legislative

oversight, judicial oversight, and civil society engagement, to ensuring that Congolese intelligence services remain accountable to democratic institutions and the public they serve, thereby fostering trust and preserving democratic values.

Keywords : *intelligence services, executive control, legislative control, judicial control, informal control, secrecy, transparency.*

INTRODUCTION

Les services de renseignement occupent une place importante dans la sécurité nationale en raison de leur rôle dans la collecte d'informations sensibles, la prévention de menaces et la protection des intérêts stratégiques de l'Etat. Cependant, la République Démocratique du Congo (RDC) présente une perception selon laquelle malgré l'avènement de la démocratie, les services de renseignement sont restés les mêmes comme pendant la période de dictature. Ils sont ainsi considérés comme un danger à la démocratie à cause de leur héritage colonial, leur manipulation par les politiciens, la répression des opposants politiques, les violations de droits de l'homme et la nature secrète de leur travail qui va à l'encontre du principe de transparence qui doit caractériser toutes les institutions de l'Etat dans une démocratie.

Pendant un passé récent, la population congolaise dans son ensemble a été tellement traumatisée par les services de renseignement à telle enseigne qu'elle croit difficilement aux efforts qui sont entrepris par le Gouvernement à travers la réforme du secteur de la sécurité en général et celui du renseignement en particulier.

Alors que le rôle des services de renseignement devrait être prioritairement celui de protéger les intérêts de l'Etat et de sa population, en RDC ce rôle a évolué avec l'histoire politique du pays et selon le régime politique en place. Ainsi, le rôle des services de renseignement de la RDC pendant la période coloniale était la protection des intérêts de la métropole et la répression de mouvement pro-indépendance.

Les services de renseignement de la RDC devraient s'assurer que d'autres Etats, surtout occidentaux, n'accèdent pas aux immenses richesses de la RDC sans l'accord de la Belgique. Ainsi, en novembre 1957, le roi des Belges

entreprit par un décret la réforme de l'administration de la colonie en définissant les missions de la sûreté qui se différenciaient de celles des forces de la police par son caractère exclusivement préventif.

Les services de renseignement étaient donc chargés de produire des renseignements politiques, économiques, socioculturels intéressants la sécurité de l'Etat et de collaborer avec le service des affaires indigènes en Belgique pour bien surveiller l'exploitation illégale des ressources du Congo par d'autres puissances occidentales.¹ Un bureau de liaison était alors créé pour assurer la coordination avec la force publique et l'administration de renseignement.²

Après l'indépendance en 1960, les autorités du nouvel Etat indépendant ont fait du secteur de renseignements un secteur prioritaire où ils intervenaient totalement dans l'objectif d'acquiescer la souveraineté d'un secteur stratégique mais aussi d'harmoniser l'espace national. Ainsi, ces autorités politiques ont confié aux services de renseignement différents rôles depuis l'accession du pays à la souveraineté nationale et internationale.

De 1960 à 1965, le rôle principal des services de renseignement de la RDC était la protection des intérêts du pays. Ce rôle a évolué pour devenir celui de la protection du régime de 1965 à 1997 pendant la dictature du Président Mobutu. Après son départ du pouvoir, et pendant le règne de Laurent-Désiré Kabila et de Joseph Kabila, entre 1997 et 2018, le rôle des services de renseignement était devenu celui de la protection de l'Etat contre l'agression de ses voisins et contre les groupes armés locaux. Mais depuis l'arrivée au pouvoir du Président Felix-Antoine Tshisekedi, le rôle principal des services de renseignement est de protéger la démocratie, entendue comme la protection des intérêts nationaux et de la population.

Dans leur soutien à la sécurité nationale, les services de renseignements fournissent des informations essentielles aux décideurs politiques qui leur permettent de prendre des décisions éclairées en matière de

¹ NDAYWELA à NZIEM, I., OBENGA, T. et SALMON, P., *Histoire générale du Congo : de l'héritage ancien à la république démocratique*, Editions Afrique le Cri, Bruxelles, 2011, p.518

² NGIMBI K., *Congo-Zaïre : le destin tragique d'une nation*, L'Harmattan, Paris, 2013.

politique étrangère et de sécurité intérieure, ce qui aide à préserver l'ordre public et la stabilité. Dans cette même perspective, ils surveillent les tentatives d'influence étrangère qui pourraient altérer le processus démocratique, telles que les interventions dans les élections ou les campagnes de propagande.

Malgré leur rôle important dans la sécurité et la stabilité du pays et de ses institutions, les services de renseignement de la RDC doivent être soumis aux mécanismes de contrôle démocratique car aucune institution ne peut être au-dessus de la Constitution dans une démocratie. L'absence des mécanismes robustes de contrôle démocratique des services de renseignement favorise souvent les abus de pouvoirs, le manque de transparence et les violations de droits humains.

Ainsi, le présent article aborde tour à tour les points suivants : la nécessité du contrôle démocratique des services de renseignements ; les mécanismes de contrôle des services de renseignements en RDC et analyse critique des mécanismes de contrôle des services de renseignement congolais.

I. NECESSITE DU CONTROLE DEMOCRATIQUE DES SERVICES DE RENSEIGNEMENTS

Plusieurs auteurs ont écrit sur la difficulté qui existe entre le respect des principes démocratiques des droits des citoyens et le secret qui doit entourer les activités des services de renseignement et qui est nécessaire à la prévention de toute forme d'atteinte aux intérêts fondamentaux d'une Nation.

Face aux menaces dont les Etats font face actuellement, il est évident que seuls les services de renseignement, avec leurs pratiques entourées de secret, peuvent anticiper les menaces et les gérer d'une manière qui soit compatible avec les exigences d'une démocratie. Un service de renseignement bien organisé et efficace est, de tous les services gouvernementaux, la perle, l'enfant chéri du politique, en même temps qu'un repoussoir, le bâtard qu'on est prompt à renier.³

³ KRIEBER J. « La démocratie du secret : le contrôlé des activités de renseignement au Canada », dans *Politique*, n°13, 1988, p. 37.

Malheureusement, certaines agences de renseignement profitent de la tolérance qui leur est accordée d'opérer dans le secret pour protéger les intérêts de l'Etat et des citoyens et commettent des abus de toutes sortes. Les informations divulguées par Edward Snowden ont fourni la preuve manifeste de l'existence de système de grande envergure à la pointe des progrès technologiques, mis en place par les services de renseignement américains et leurs partenaires en vue de collecter, de conserver et d'analyser à une gigantesque échelle les données des communications, y compris leur contenu, les données de géolocalisation et les autres méthodes. Les opérations de surveillance révélées mettent en danger les droits de l'homme fondamentaux, notamment le droit au respect de la vie privée.⁴

Les abus de pouvoir par les services de renseignement, qui conduisent à la violation des droits et libertés individuelles et collectives, ont mis en lumière la nécessité des mécanismes de contrôle des services de renseignement dans plusieurs Etats à travers le monde. En Europe par exemple, les procédures ont été établies dans des législations nationales et chaque Etat membre de l'Union Européenne est appelé à garantir que lesdites législations correspondent aux critères les plus récents de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme et de la Cour de justice de l'Union européenne. Bien que les Etats aient le droit d'utiliser différentes méthodes de surveillance de la population pour des raisons de sécurité nationale, la jurisprudence européenne souligne l'importance des garanties procédurales pour légitimer les procédures de surveillance de masse et de surveillance ciblée.⁵

Les efforts de démocratisation du secteur de renseignement se heurtent souvent à des fortes contraintes culturelles et structurelles. Les premières viennent de la nature même de l'activité de renseignement. La mission est de garantir la survie de l'Etat en assurant sa sécurité et celle de ses citoyens sur une base de dissuasion et de prévention. D'autres sont liées à

⁴ OMTZIGT P., « Les opérations de surveillance massives », dans *Surveillance de masse – quel contrôle démocratique ?* Conseil de l'Europe, Rapport de l'Assemblée Parlementaire, 2016.

⁵ DIAZ-FERNADEZ A., « Dompter Pegasus : le contrôle des services de renseignement espagnols dans le cadre du Catalangate », dans *Etudes françaises de renseignement et de cyber*, Vol.1, 2023, pp. 101-114.

l'éclatement du système dans le cloisonnement des services et la centralisation de l'information qui sont des caractéristiques intrinsèques de la communauté du renseignement.

Le succès d'un service de renseignement serait donc qu'aucune menace pèse sur lui, car si ce n'est le service perd sa raison d'être. Ces caractéristiques donnent à l'organisation de renseignement une large marge de manœuvre quant à l'évaluation de la menace. Lorsque cette liberté d'action est exagérée, cela peut rendre les mêmes services de renseignement une menace pour les libertés démocratiques.

Les services de renseignement, comme d'autres institutions du secteur de la sécurité, sont censés créer des conditions fondamentales pour des sociétés viables qui poursuivent librement des modes de vie démocratiquement choisis. Ils doivent se soumettre à diverses formes de transparence et de responsabilité destinées à vérifier qu'ils respectent le mandat qui leur a été confié.

En conséquence, les institutions du secteur de la sécurité peuvent être qualifiées de fonctionnelles lorsqu'elles remplissent leur rôle de manière démocratiquement responsable. A l'inverse, un secteur de la sécurité qui évite la responsabilité démocratique ne fonctionnera pas de manière fonctionnelle : au lieu d'assurer la sécurité, il finira par nuire aux intérêts de la société qu'il est censé servir, devenant ainsi lui-même une source d'insécurité.⁶

L'article 16 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen dispose : « toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution ». Cet article a fait de la séparation des pouvoirs une exigence indispensable dans un État de droit. Comme le dit si bien Bertran Warusfel, un État de droit se définit par trois règles essentielles et complémentaires qui sont la séparation des pouvoirs, la prééminence du droit et le respect efficace des libertés fondamentales.

⁶ Bureau de promotion de la démocratie parlementaire, *Contrôle parlementaire du secteur de la sécurité*, DCAF, Genève, 2013.

Dans un tel Etat, les activités des services de renseignement doivent être encadrées juridiquement et conciliées avec les règles de l'Etat de droit. Toutes les institutions du pays doivent être soumises à la Constitution et aux lois. Les raisons de sécurité nationale ne doivent pas servir de justifications des actions illégales des services de renseignement. Ainsi, toutes les trois branches du pouvoir doivent jouer chacune son rôle pour s'assurer que les activités des services de renseignement se fassent dans le strict respect de la Constitution.

Le contrôle des activités des services de renseignement ne doit pas être laissé uniquement au pouvoir exécutif. Or, s'agissant des activités de renseignement, force est de constater que dans le cas de la France par exemple, la tradition a été au contraire celle de la concentration de toutes les fonctions entre les seules mains de l'Exécutif. Le Parlement français a longtemps été privé non seulement de sa prérogative d'édiction de la norme mais aussi de moyens de contrôle jusqu'en 2015. Ses différentes juridictions ont toutes buté sur l'obstacle du secret de la défense nationale.

Si cette situation a juridiquement évolué de manière partielle en France en garantissant les droits des citoyens face à d'éventuelles dérives de l'action des services de renseignement⁷, elle reste la même dans beaucoup d'Etats du monde et plus particulièrement en RDC où l'évolution est constatée seulement sur papier et non dans la pratique, et ce malgré les efforts de réformes.

Les termes surveillance et contrôle des services de renseignement sont parfois utilisés de manière interchangeable car tous les gouvernements ne font pas une distinction claire entre surveillance et contrôle. La surveillance est un terme fourre-tout qui englobe le contrôle ex ante, le suivi continu et l'examen ex post, ainsi que l'évaluation et l'enquête. Elle est exercée par des responsables des services de renseignement, des responsables exécutifs, des membres du pouvoir judiciaire et des parlementaires, des institutions d'audit, des organes de contrôle spécialisés, des journalistes et des membres de la

⁷ WARUSFEL B., « Renseignement et séparation des pouvoirs en France », dans *Etudes françaises de renseignement et de cyber*, Vol.1, 2023, pp. 55-72.

société civile. La surveillance doit être distinguée du contrôle qui implique le pouvoir de diriger les politiques et les activités d'une organisation.⁸

L'objectif principal du contrôle ou de surveillance est de demander aux services de renseignement de rendre compte de leurs actions en termes de légalité, de convenance, d'efficacité et d'efficience.⁹

Un organe de contrôle demande des comptes à une agence de renseignement en trois phases suivantes : d'abord, il collecte des informations sur l'agence de renseignement ensuite il engage un dialogue avec celle-ci sur la base de ces premières informations et enfin il émet des conclusions et des recommandations. Il ne peut donc y avoir un véritable contrôle des services de renseignement dans un Etat que lorsque les organes de contrôle ont la capacité d'accéder à toutes les informations relatives aux activités des services de renseignement ; lorsqu'ils ont le pouvoir d'interpeller et interroger les responsables du renseignement et celui d'émettre des conclusions et des recommandations sur la base de ce qu'ils apprennent.

Pour réussir dans leurs missions, les organes de contrôle doivent, non seulement, disposer d'un mandat légal, mais aussi, des capacités et de l'expertise nécessaires. Ils doivent surtout être en mesure de contrôler de manière crédible les pratiques des services de renseignement surtout dans le domaine technologique. Si les technologies numériques permettent aux services de renseignement de produire des informations crédibles, elles posent également des problèmes en matière de respect de la vie privée, de droits de l'homme, de transparence, de gestion des données, de sécurité et de responsabilité. Les organes de contrôle des services de renseignement doivent donc posséder les capacités requises pour examiner efficacement l'impact de l'utilisation des technologies numériques par les services de renseignement dans ces domaines.¹⁰

⁸ BORN H. et WILLS A., *Surveillance Services de renseignement - Une boîte à outils*, DCAF, Genève, 2012.

⁹ BOVENS M., « Public Accountability », *The Oxford Handbook of Public Management*, éd. Ewan Ferlie, Laurence Lynne Jr et Christopher Pollitt, Oxford University Press, Oxford 2005.

¹⁰ CHEONG S., *Le contrôle du renseignement à l'ère de la numérisation*, DCAF, Genève, 2024.

II. MECANISMES DE CONTROLE DES SERVICES DE RENSEIGNEMENTS EN RDC

En RDC comme dans la plupart des démocraties, toutes les institutions sont appelées à respecter la loi, même les services de renseignement qui sont considérés comme des sentinelles du pays. S'il est évident que la sentinelle veille sur quelque chose lorsque le propriétaire dort, il est normal de poser la question de savoir qui veille ou qui contrôle la sentinelle. Une carte blanche ne peut être donnée à la sentinelle sinon elle risque de devenir un danger pour son patron. C'est dans cette logique que les mécanismes de contrôle ont été institués pour s'assurer que les services de renseignement fassent leur travail dans le strict respect de la Constitution et des lois d'une République.

Il existe deux types des contrôles de services de renseignement : le contrôle formel et le contrôle informel. Le contrôle formel est effectué par les institutions de l'Etat comme le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif tandis que le contrôle informel est effectué par les médias et les organisations de la société civile.

Les services de renseignement de la RDC ont longtemps évolué en marge de la loi tout simplement parce qu'ils ont toujours été utilisés par les régimes en place pour taire toute opposition et toute critique qui viendrait de l'opposition politique et de la société civile. Ils étaient donc une "police politique". Ces Services étaient donc très importants pour la survie du régime dictatorial et à cause de ceci, ils se sont retrouvés à l'abri de tout type de contrôle.

En raison de leur centralité au pouvoir et de la forte dépendance du régime à leur égard, ils ont grandi en taille et en pouvoir et, au fil du temps, ils ont acquis une plus grande autonomie par rapport aux décideurs politiques et militaires.

C'est vers les 1990, après la chute du dictateur Mobutu que les initiatives de réformes du secteur de renseignement ont débutées. L'objectif de la réforme du renseignement, débutée à cette période et qui est toujours en cours, est d'améliorer l'efficacité des services de renseignement grâce au

contrôle démocratique de leurs activités et de leur budget, ainsi que la responsabilisation de leurs actions.

Dans le processus de réforme des services de renseignement de la RDC, le premier effort fourni était de doter chaque agence de renseignement d'un mandat clairement défini par rapport auquel ses activités devront être examinées et son efficacité mesurée. Des lois portant création, organisation, et fonctionnement de chaque agence de renseignement ont été adoptées par le Parlement, dans lesquelles sont clarifiés ce que les agences de renseignement doivent et ne doivent pas faire. Ceci est la première étape vers la démocratisation du secteur de renseignement en RDC.

Chaque démocratie dispose d'un modèle national d'organisation de son activité de renseignement, que l'on pourrait qualifier d'« organico-culturel ». Celui-ci repose sur quelques déterminants fondamentaux : la culture du pouvoir d'Etat, qui peut confier aux services de renseignement la mission de protéger les institutions ou de se livrer à des actions clandestines à l'étranger ; la place faite à la notion de « communauté » du renseignement ; le jeu respectif du secret et de la transparence vis-à-vis des institutions elles-mêmes, de leurs actions ou de leurs responsables.¹¹

Contrairement aux démocraties établies de longue date où la réforme du renseignement consiste à apporter des changements au système existant en renforçant le contrôle civil pour améliorer l'efficacité grâce au contrôle démocratique du renseignement, en RDC, la réforme des services de renseignement vise à la fois la transformation de l'appareil de renseignement qui soutenait l'ancien régime et la mise en place de mécanismes de contrôle.

II. 1. Contrôle exécutif

En RDC, le contrôle des services de renseignement relève principalement du devoir du gouvernement qui est le principal consommateur des renseignements et qui définit la mission de chaque agence de renseignement, les organise et les soutient. L'exécutif donne des orientations

¹¹ COUSSERAN J. C. et HAYEZ P., *Renseigner les démocraties, renseigner en démocratie*, Editions Odile-Jacob, Paris, 2015.

aux services de renseignement et s'assure qu'ils fonctionnent conformément aux lois de la république.

Dans ce pays, le contrôle exécutif semble être bien équilibré. Des mesures sont aussi prises pour qu'il n'y ait pas trop de contrôle exécutif, car dans ce cas le gouvernement peut manipuler les renseignements ou être tenté de les utiliser à des fins de politique comme faire taire les opposants politiques.

II. 2. Contrôle judiciaire

Le contrôle judiciaire n'est autre chose que l'examen et à l'interprétation, par un pouvoir judiciaire, du cadre juridique dans lequel les activités des services de renseignement sont menées. En RDC, le pouvoir judiciaire utilise son autorité pour s'assurer que les activités des services de renseignement sont conformes à la Constitution et aux lois de la République.

En dehors des procureurs de la république, le contrôle judiciaire des activités des services de renseignement est parfois exercé par des individus au sein des services de renseignement eux-mêmes. Les agents des services de renseignement sont des officiers de police judiciaire à compétence limitée ou nationale qui peuvent être chargés par les chefs des agences d'enquêter sur les échecs de renseignements ou les plaintes déposées par des citoyens contre des officiers ou les agences de renseignement.

Ce mécanisme de contrôle interne est l'un des mécanismes de responsabilisation les plus puissants au sein des services de renseignement de la RDC car il assure un engagement de ces derniers envers l'éthique et les normes professionnelles, entendu que l'éthique est la science de la morale, autrement dit la connaissance du bien et du mal relative aux mœurs, sur laquelle repose les principes d'action au sein d'une société. Elle introduit la notion de devoir dans la manière de se comporter.

De fait, le bien est envisagé comme une fin, mais également comme moyen. Ainsi l'éthique apparaît sous deux aspects : elle est à la fois une finalité (faire le bien) et une posture (le faire bien), lesquelles invitent à une réflexion permanente sur nos objectifs, nos actions et sur nos comportements.

L'éthique professionnelle des services de renseignement oblige les agents et les officiers de renseignement de travailler uniquement pour l'intérêt de la nation et de le faire dans le strict respect des lois de la république. L'éthique apparaît comme un engagement s'appuyant sur la morale, fondé sur des principes dont le non-respect entraîne une sanction morale. Elle est différente de la déontologie qui repose sur des codes et appelle la notion de devoir dans le cadre d'un engagement professionnel, dont le non-respect appelle une sanction professionnelle. Enfin, la légalité se fonde sur le respect des lois dans le cadre d'un État de droit.¹²

II. 3. Contrôle législatif

Le pouvoir législatif joue un rôle important en RDC. Il adopte des lois et surveille les activités du pouvoir exécutif afin de s'assurer que les politiques publiques sont mises en œuvre correctement et dans le strict respect des droits et libertés de la population. Le Parlement congolais fait tout ceci en conformité de l'idée véhiculée par le concept « démocratie » selon laquelle toute autorité de l'État émane du peuple, et que ceux qui exercent l'autorité de l'État sont donc responsables devant le peuple.

Les services de renseignements de la RDC sont soumis à un contrôle par les élus du peuple, à travers la sous-commission défense et sécurité. Cela permet de garantir que les agences de renseignement n'agissent pas à l'encontre des intérêts de la population et de la nation. Les parlementaires ont le pouvoir d'auditionner les ministres responsables de chaque structure de ces services par une question orales.

II. 4. Contrôle externe

Le contrôle externe ou mécanisme informel de surveillance des activités des services de renseignement est exercé par les organisations de la société civile, les médias, les groupes de réflexion indépendants et les organismes de renseignement privés. Ces organisations utilisent la quantité limitée d'informations sur les activités des services de renseignement

¹² BULINGE F. et LEPRI C., « Le renseignement entre éthique et nécessité », dans *Sécurité et Stratégie*, Editions Club des Directeurs de Sécurité des Entreprises, Vol.3, 2010, p. 60.

auxquelles ils ont accès pour plaider et apporter des changements aux politiques sécuritaires de l'Etat congolais.

Les médias jouent un rôle très important dans le contrôle externe du renseignement à l'ère de l'information, plus qu'avant. Comme dans plusieurs autres pays du monde, il s'observe en RDC une augmentation de la capacité des ONG, des médias et des universitaires à demander des comptes aux agences de renseignement et à leurs maîtres politiques. Cette évolution positive a été rendue possible aussi bien par le développement des nouvelles technologies de l'information que par la législation sur l'accès à l'information qui permet aux médias et les organisations de la société civile de faire ce que John Kasuku qualifie de « régulation par révélation ».¹³

III. ANALYSE CRITIQUE DES MECANISMES DE CONTROLE DES SERVICES DE RENSEIGNEMENT CONGOLAIS

Comme déjà souligné, le contrôle démocratique des services de renseignements est un élément important pour s'assurer que ces services agissent dans le respect de l'Etat de droit, dans le respect des droits de l'homme et de la transparence tout en sauvegardant la sécurité nationale.¹⁴

L'analyse du contrôle démocratique des services de renseignements dans un Etat permet d'évaluer dans quelle mesure les structures de renseignement sont encadrées par des mécanismes de surveillance et d'équilibre. Pour ce faire, les étapes d'une analyse de contrôle démocratique des services de renseignement sont le cadre constitutionnel et juridique ; le contrôle parlementaire ; l'indépendance judiciaire ; et la responsabilité et transparence des services de renseignement envers le public.

III. 1. Cadre constitutionnel et juridique

Le contrôle démocratique admet que les activités des services de renseignements soient encadrées par un cadre légal transparent. La loi devra

¹³ KASUKU M. J., *Security Sector Reform in the post-dictatorial Democratic Republic of Congo*, PhD Thesis, Coventry University, 2013, p. 49.

¹⁴ PETER G. et PHYTHIAN M., *Intelligence in an Insecure World*, Polity Press, Cambridge, 2012, p. 55.

définir les rôles, les limites et les responsabilités de chaque structure de renseignements pour éviter les abus de pouvoir. Ce cadre devra aussi prévoir des mécanismes de sanction pour toute violation des droits de l'homme ou dérive de ses missions.

Dans plusieurs démocraties, les services de renseignements sont régis par des lois claires qui définissent la procédure à suivre en cas de surveillance ou d'écoute, et établissent des protocoles pour la protection des vies privées. En RDC en revanche, les textes légaux qui régissent le secteur de renseignement existent mais elles sont souvent inappliquées et laissent une grande marge de puissance aux agences de renseignement.

III. 2. Contrôle parlementaire

Les services de renseignements sont soumis à un contrôle par les élus du peuple, généralement par des commissions parlementaires spécialisées dans les questions de la sécurité et défense. Cela permet de garantir que les agences de renseignement n'agissent pas à l'encontre des intérêts de la population et de la nation¹⁵. Les parlementaires ont le pouvoir d'auditionner les ministres responsables de chaque structure de ces services par une question orales dans le contexte congolais.

Delphine Deschaux-Dutard précise que l'organe législatif est l'emblème majeur des régimes démocratiques dans le processus de décision en matière de politique de défense¹⁶, par conséquent lorsque l'organe législatif est plus impliqué dans le contrôle des services de renseignement, plus la tendance par ceux-ci à utiliser les méthodes non-démocratiques décline.

Malheureusement, en RDC le contrôle des activités des services de renseignement reste encore un souhait. Si la loi autorise le contrôle des organes du pouvoir exécutif par le parlement, les députés et sénateurs de la RDC accèdent difficilement aux informations secrètes des services de

¹⁵ CAPARINI M. et BORN H., *Democratic control of Intelligence Services: Containing Rogue Elephants*, Ashgate Publishing, Aldershot, 2007, p. 180.

¹⁶ DESCHAUX-DUTARD D., « Usage de la force militaire et contrôle démocratique : le rôle des arènes parlementaires en France et en Allemagne », dans *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 24, 2017, pp. 201-231.

renseignement et manquent la capacité d'effectuer un suivi sérieux des services de renseignement, ce qui est une caractéristique malheureuse du contrôle parlementaire en RDC.

III. 3. Indépendance judiciaire

Le pouvoir judiciaire de la RDC jouit d'une indépendance beaucoup plus sur papier qu'en pratique. Le pouvoir judiciaire n'a pas de capacité de contrôler les actes des services de renseignement, en matière de surveillance des citoyens et de la liberté des opposants.

Les juges congolais ne sont pas en mesure de faire preuve de certaines mesures intrusives, comme les perquisitions, les écoutes téléphoniques et intervenir en cas de plaintes pour abus. Ceci est un défi énorme dans ce pays où le régime de séparation des pouvoirs est faible. La justice congolaise est généralement sous pression pour soutenir les actions du pouvoir et des services de renseignements en compromettant son indépendance.

III. 4. Responsabilité et Transparence des services de renseignement envers le public

Généralement les activités des services de renseignement restent secrètes pour des raisons de la sécurité nationale, mais il est important qu'une transparence existe, notamment dans la manière dont ces services mènent leurs missions et sont financés, mais aussi comment ils garantissent le respect des droits de l'homme.

En principe, des rapports annuels ou semestriels des services de renseignement congolais devraient être rendus publics et/ou envoyés au parlement pour aider à renfoncer la confiance de la population envers les services de renseignement, mais cela n'est pas le cas en RDC. Les agences de renseignement congolais ne sont pas soumises à des normes internationales, en particulier celles relatives aux droits de l'homme.

CONCLUSION

Nous venons de démontrer que le contrôle démocratique des services de renseignement dans un Etat est un élément fondamental. Une bonne

gestion de la gouvernance des services de renseignement repose sur les mécanismes de contrôles légaux, d'un suivi parlementaire efficient et efficace, d'une indépendance judiciaire et d'une transparence envers la population.

Cependant, les mécanismes de contrôle démocratique des services de renseignement en RDC sont souvent affaiblis par la politisation du secteur renseignement et l'opacité qui entoure les activités des services de renseignement. Cela contribue souvent aux violations des droits de l'homme. Il est donc urgent de renforcer ces dispositifs pour établir un équilibre entre la sécurité nationale et les droits et libertés de la population pour garantir la transparence, la responsabilisation et le contrôle réellement démocratique des services de renseignement en RDC.

Pour améliorer le contrôle démocratique des services de renseignement congolais, il est souhaitable qu'un poste de ministre du renseignement soit créé et que toutes les agences soient placées sous la responsabilité de ce dernier. Cela faciliterait un meilleur contrôle exécutif, car leur responsabilisation à travers plusieurs ministres a montré ses limites. Le contrôle législatif devrait aussi être amélioré par la création d'une sous-commission en cette matière au sein de la commission défense et sécurité. Cette dernière devra être dotée de plein pouvoir pour permettre l'accès à tous les dossiers des services de renseignement même ceux classés secret-défense.

Le pouvoir judiciaire congolais doit aussi montrer beaucoup de courage afin d'améliorer son indépendance car celle-ci est essentielle pour garantir l'équité et la confiance dans le système judiciaire. Les juges doivent bénéficier d'un soutien institutionnel adéquat et de formations continues sur la sécurité et la défense nationales. Aussi, des mécanismes doivent être mis en place pour protéger les juges contre les pressions politiques et économiques.

L'Etat doit s'assurer que les juges reçoivent une rémunération équitable pour éviter les conflits d'intérêts. L'accès à la justice doit surtout être renforcé pour que tous les citoyens congolais puissent accéder à la justice, en particulier les plus vulnérables.

Cette population doit aussi être éduquée sur le rôle des services de renseignement et sur l'importance de l'indépendance judiciaire. La participation citoyenne dans la défense de cette indépendance doit être encouragée en RDC.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Amnesty International, *République Démocratique du Congo: les détentions arbitraires et tortures par les services des sécurités doivent cesser*, Amnesty international, 2019.
- BORN H. et WILLS A., *Surveillance Services de renseignement - Une boîte à outils*, DCAF, Genève, 2012.
- BOVENS M., « Public Accountability », The Oxford Handbook of Public Management, éd. Ewan Ferlie, Laurence Lynne Jr et Christopher Pollitt, Oxford University Press, Oxford 2005.
- BULINGE F. et LEPRI C., « Le renseignement entre éthique et nécessité », dans *Sécurité et Stratégie*, Editions Club des Directeurs de Sécurité des Entreprises, Vol.3, 2010.
- Bureau de promotion de la démocratie parlementaire, *Contrôle parlementaire du secteur de la sécurité*, DCAF, Genève, 2013.
- CAPARINI M. et BORN H., *Democratic control of Intelligence Services: Containing Rogue Elephants*, Ashgate Publishing, Aldershot, 2007.
- CHEONG S., *Le contrôle du renseignement à l'ère de la numérisation*, DCAF, Genève, 2024.
- Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006.
- COUSSERAN J. C. et HAYEZ P., *Renseigner les démocraties, renseigner en démocratie*, Editions Odile-Jacob, Paris, 2015.
- DESCHAUX-DUTARD D., « Usage de la force militaire et contrôle démocratique : le rôle des arènes parlementaires en France et en Allemagne », dans *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 24, 2017.
- DIAZ-FERNADEZ A., « Dompter Pegasus : le contrôle des services de renseignement espagnols dans le cadre du Catalangate », dans *Etudes françaises de renseignement et de cyber*, Vol.1, 2023.

-
- GILL P. et PHYTHIAN M., *Intelligence in an Insecure World*, Polity Press, Cambridge, 2012.
 - Human Rights Watch, *"We Will Crush you": The Restriction of Political Space in the Democratic Republic of Congo*. Human Rights Watch, 2008
 - KASUKU M. J., *Security Sector Reform in the post-dictatorial Democratic Republic of Congo*, PhD Thesis, Coventry University, 2013.
 - KRIEBER J. « La démocratie du secret : le contrôle des activités de renseignement au Canada », dans *Politique*, n°13, 1988.
 - LEPRI C., *les Services de renseignement en quête d'identité : quel rôle dans un monde globalisé ?* IRIS, centre nationale du livre, France.
 - LOCH J., *Bombs, bugs, and Thugs: intelligence and America's quest for security*, New York University Press, New York, 2000
 - NDAYWEL è NZIEM, I., *Histoire du Congo, des origines à nos jours*, Editions Afrique le Cri, Bruxelles, 2011
 - NDAYWELA è NZIEM, I., OBENGA T. et SALMON P., *Histoire générale du Congo : de l'héritage ancien à la république démocratique*, Editions Afrique le Cri, Bruxelles, 2011.
 - NGIMBI K., *Congo-Zaïre : le destin tragique d'une nation*, L'Harmattan, Paris, 2013.
 - NGONGO E. et LANDMETERS R., *La colonisation belge, repères historiques et enjeux actuels* », CRHIDI, Bruxelles, 2019.
 - NZONGOLA N., *The Congo: from Léopold to Kabila. A people's history*, Zed Books Ltd., London, 2002.
 - OMTZIGT P., « Les opérations de surveillance massives », dans *Surveillance de masse – quel contrôle démocratique ?* Conseil de l'Europe, Rapport de l'Assemblée Parlementaire, 2016.
 - PETER G. et PHYTHIAN M., *Intelligence in an Insecure World*, Polity Press, Cambridge, 2012.
 - SOCQUET-CLERC K. et al., *Gouvernance de la cyber sécurité en Asie du Sud-Est*, Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées, Genève, 2023.
 - SOW K., *La loi française relative au renseignement et les droits de l'homme*, Université Européenne, Paris, 2018

- Telecommunication Standardization Sector of ITU, *SERIES X: Data Networks, Open System Communications and Security. Overview of Cybersecurity*. 2008
- TSHIYOYO M. M., *les services de renseignement en République Démocratique du Congo : entre répression politique et maintien de l'ordre public*, L'Harmattan, Paris, 2014.
- VILLERS G. (de), *De Mobutu à Mobutu : trente ans de relations Belgique-Zaïre*, De Boeck supérieur, 1995.
- WARUSFEL B., « Renseignement et Etat de droit », *Extrait des Cahiers de la sécurité*, numéro 13, juillet-septembre 2010.
- WARUSFEL B., « Renseignement et séparation des pouvoirs en France », dans *Etudes françaises de renseignement et de cyber*, Vol.1, 2023.